

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date de publication sur le site internet de la mairie : 21 septembre 2023

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 7

Conseillers ayant donné pouvoir : 3

Le 28 septembre 2023 à 19h30, le Conseil municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude Fraissard, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude Fraissard (pouvoir de Odile Villiod), Maire, Jean-Pierre Maitre, Sébastien Gaidet (pouvoir de Thibault Gaidet), Thierry Gaide (pouvoir de Catherine Garandel), Thierry Vignes, Adjoint, Dominique Maitre, Faye Davison, Christophe Fraissard conseillers.

Étaient excusés : Catherine Garandel, Thibault Gaidet, Odile Villiod, Pierre Maze, conseillers.

Étaient absents : Stéphane Gaide, Laurent Hanicotte, Grégory Maitre, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Christophe Fraissard**, est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du dernier Procès-Verbal à l'unanimité

Information sur les décisions

Date	Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
29/08/2023	Campagnes enrobés automne 2023	COLAS	169 659,42	203 591,30
29/08/2023	Voirie descente des Eucherts	COLAS	42 314,95	50 777,94
29/08/2023	Voirie sous école	COLAS	11680,59	14016,71
29/08/2023	Chemin accès plan de l'arc	COLAS	11 760,00	14 112,00
29/08/2023	Chemin accès maison des bergers	COLAS	5 500,00	6 600,00
29/08/2023	Marquage secteur ecole	COLAS	2 365,75	2 383,90
29/08/2023	Etrave Snowek N280	LEGSA	16 900,00	20 280,00
29/08/2023	Confortement aval route des Laix	Marmottan TP	18 273,00	21 927,60
29/08/2023	Busage ruisseau des Laix	Marmottan TP	16 585,00	19 902,00
29/08/2023	Engazonnement ISDI des Lauzes	ETA DES CIMES	10 100,00	12 120,00
29/08/2023	Consommables mécanique	ZEP	3 507,08	4 208,50
	Abris Poteau Incendie La Rochette	POSSOZ Nicolas		8 956,00
	Fut Huile	AD POIDS LOURDS	3 370,00	4 044,00

	Lame usures	Frederic Fivel	5 777,00	6 932,40
05/09/2023	Broyage végétaux	ETA des Cimes	2 060,00	2 472,00
07/09/2023	Mur gabion Les Laix	marmottan TP	10 830,00	12 996,00
21/09/2023	Reprise drain captage Sévolière	Locatelli	4 790,00	
19/09/2023	Drain vidange regard Vaz	marmottan TP	2 766,30	
19/09/2023	Remise aux normes électriques Chanoussia 3	A,M,E	2 083,00	2 499,60
21/09/2023	REVERDO	reverde	3 357,00	4 028,40
21/09/2023	MESUREUR DE PRECIPITATIONS	BLET MESURE	11 004,00	13 204,80

Jean Pierre Maître - interroge – sous-traite-t-on le broyage des végétaux ?

Thierry Gaide – oui, on a fait venir un prestataire car essentiellement des aulnes

Christophe Fraissard – je ne suis pas certain que ce soit optimum – il faudrait prendre un broyeur adapté

Thierry Gaide - informe – la CCHT a investi sur un broyeur qui sera mis à disposition des communes

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

Délibération n°2023_139: AG - Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

Discussion :

Thierry Vignes – estime - aujourd'hui nous payons encore les JO de 1992 notamment la plan route – ce plan route n'est pas réellement efficient – ce projet de délibération de soutien est un blanc-seing – rien n'est détaillé et qui va payer quoi – cela va peut-être générer des taxes

Jean-Claude Fraissard – effectivement, il n'y a rien de précisé – mais différent car à l'époque, c'était uniquement financé par le département de La Savoie – une taxe d'aménagement a été mise en place sur toutes les communes alors que nous n'avons pas eu d'épreuves chez nous par exemple – sur le plan route, mairie et domaine skiable payons le plan routier ; à hauteur de 60 000€ pour la commune ; or la commune de Séez ne paie rien. Rappelle - la création de la 2*2 voies était prévue jusqu'à Bourg-St-Maurice - cela dit, je vois mal comment ne pas soutenir les jeux olympiques –

Thierry Vignes – avec le flux de circulation il aurait fallu une autoroute jusqu'à moutiers et une 2*2 voies jusqu'à Bourg – ce n'est pas un problème technique, regardez côté italien.

Jean-Pierre Maître – problématique de place – car parallèlement à une route payante, il faut une route non payante à côté

Thierry Gaide – informe – j'ai suivi la visio organisée par la Région et Laurent Wauquiez – ont expliqué la démarche – des jeux propres – utiliser les infrastructures existantes – impliquer toutes les alpes françaises pour répartir les dépenses

Jean-Claude Fraissard – des sites comme la Plagne, Courchevel, Méribel...etc...ont d'ores et déjà les équipements pour accueillir des épreuves

Concernant les routes, le conseil départemental réfléchit sur un nouveau plan route pour éviter l'engorgement.

Christophe Fraissard – je croyais que la tendance de la vallée était d'aller sur Flocon Vert – dans cette démarche, l'objectif n'est pas d'acheminer les touristes par la route – si on utilise le train davantage, la route actuelle devrait suffire – l'élargir ne fera qu'inciter les touristes à prendre la route

Thierry Gaide – sur la visio, il a été précisé qu’il y a des candidatures sérieuses en face, et notamment celle de la Suisse - c’est aussi une façon de ne pas se faire reprocher de ne pas avoir tenté notre chance

Jean-Claude Fraissard – évoque - la SNCF demande un plan d’aide à l’Etat de 100 milliards sans pour autant ajouter de trains.

Délibération :

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.

Les Jeux Olympiques d’hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d’hiver d’Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d’urbanisme et d’environnement.

La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d’organisation de grands événements.

L’Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l’ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s’associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 1 ABSTENTION (Thierry Vignes) 1 CONTRE (Christophe Fraissard)

⇒ **ADOpte la motion présentée**

⇒ **DIT que la commune de Montvalezan La Rosière soutient pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d’hiver de 2030 et s’engage avec enthousiasme dans ce projet collectif.**

Délibération n°2023_140 : AG – Adoption de la charte pour une montagne de confort

Discussion :

Thierry Gaidet – rappelle - nous avons déjà signé cette charte en 2013. Nous l’avons fait vivre autant que possible. Désormais, l’idée est de redynamiser cette logique et de repartir sur une base qui soit partagée et adoptée à plus grande échelle : celle de la Communauté de Communes de Hautes Tarentaise et de chaque commune de Haute Tarentaise. Il s’agit aussi de désigner des référents motivés sur chaque collectivité – 1 élu, 1 technicien en mairie et 1 référent sur chaque office de tourisme. Avec la Commission Accessibilité Intercommunale, les -trinômes- de chaque mairie seront alors réunis au sein d’un comité de pilotage pour avancer sur ces enjeux de manière collective ; pour unir nos efforts, partager les bonnes pratiques, les bonnes idées et faire en sorte de mieux accueillir et mieux vivre sur notre territoire. Il est nécessaire d’impliquer chaque échelon de nos collectivités. Après délibération des communes, il est prévu une signature hautement symbolique de l’ensemble des maires, du président de l’intercommunalité et en présence du président du département de La Savoie. Chaque collectivité établira une feuille de route. Adopter la charte, ne signifie pas forcément d’engager des dépenses et investissements ; c’est aussi du bon sens dans la réalisation de nos interventions, dans nos conceptions et la façon dont on aborde les projets – comme par exemple, choisir des bonnes poignées , des loquets préhensibles et manipulables par tous, ou encore assurer un déneigement en conscience des cheminements piétons... Concernant notre commune de Montvalezan, nous avons aussi un projet de mise en accessibilité du cinéma qu’on envisagera peut-être de mettre en œuvre sur le budget 2024 ayant enfin obtenu les accords fonciers nécessaires. La Montagne pour tous, c’est un confort d’usage pour tous...personnes handicapées permanentes ou temporairement, familles avec poussettes, personnes âgées...cela nous concerne tous ! On joindra la charte au compte rendu.

Emploi permanent – suppression d’un emploi d’agent de maitrise à temps complet de la création d’un emploi d’adjoint technique à temps complet

Ayant des difficultés à recruter au sein des services techniques et afin d’étendre davantage le recrutement, il convient de supprimer l’emploi d’agent de maitrise à temps complet et de créer un emploi d’adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Le comité social territorial lors de sa séance du 21 septembre 2023 a émis l’avis suivant :

- Les représentants des collectivités a émis un avis favorable à l’unanimité
- Les représentants du personnel a émis un avis favorable à l’unanimité

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose à l’assemblée les **modifications suivantes sur les postes permanents** :

- D’adjoint technique catégorie C à temps non complet de 31h annualisées créé par délibération du 15 juin 2023
- D’adjoint technique catégorie C à temps complet créé par délibération du 28 septembre 2023
- D’adjoint technique catégorie C à temps complet créé par délibération du 28 août 2014
- D’adjoint technique catégorie C à temps complet créé par délibération du 5 août 2021
- D’adjoint technique principal de 1^{ère} classe catégorie C à temps complet créé par délibération du 16 mai 2019

Monsieur le Maire propose d’ouvrir ces postes à des agents contractuels tel qu’autorisé par l’article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agente sera reconduit pour une durée indéterminée. L’agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s’ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l’agent contractuel sera prononcé à l’issue d’une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l’égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

- ⇒ **DECIDE** de supprimer un emploi d’agent de maitrise à temps complet suivi de la création d’un emploi d’adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.
- ⇒ **DECIDE** d’adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que les emplois permanents cités ci-dessus puissent être pourvus à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence

Délibération n°2023_142 : FIN – – Décision modificative n°2023-03- Budget principal

Monsieur le Maire présente la décision modificative 03 du budget principal, qui permet l’ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2023 en fonction de l’activité :

En section fonctionnement :

- Augmentation des crédits en dépenses de fonctionnement
200 000 € : sont à ajouter au chapitre 014 Atténuations de produits, à l’article 7398- Reversements, restitutions et prélèvements divers.
- Augmentation des crédits en recettes de fonctionnement
200 000 € : sont à ajouter au chapitre 73 Impôts et taxes, à l’article 7362- Taxe de séjour.

Délibération :

Afin de faciliter l'accès et l'attractivité des offres touristiques pour le plus grand nombre, le Conseil départemental propose aux collectivités volontaires et via l'Agence alpine des territoires, d'adhérer à une charte. Cette dernière vise via des projets locaux personnalisés, la montée en qualité des offres territoriales accessibles (cohérence d'une offre globale, de séjour) et cible la diversité des personnes en situations de handicap.

La démarche confort d'usage (fonctionnalité des offres et services) ici aussi introduite sera systématiquement analysée et partagée ; elle sert l'ensemble de nos populations locales et touristiques. La charte « Pour une Montagne de Confort » incite la collectivité à élaborer et à partager un projet local qui donne à l'accessibilité un sens ouvert et transversal : Offre globale (hébergements, activité, cheminement, commerces et autres services...).

Investie dans les domaines du tourisme, de l'accessibilité et du handicap, la communauté de communes de Haute-Tarentaise aspire à accompagner les collectivités qui le souhaitent, à jouer un rôle prépondérant dans le développement et la promotion d'une offre touristique complète, et accessible.

Dans le sens de la démarche de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, la commune de Montvalezan souhaite s'engager dans une dynamique proactive autour du confort d'usage et de proposer une montagne de confort à ses habitants et vacanciers.

Ainsi, en coordination avec la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, en adhérant à la charte départementale, la commune de Montvalezan **s'engage à**

- Désigner un « binôme référent » composé d'un élu et d'un technicien, à savoir, Thierry Gaide Adjoint et Didier Charvet, Directeur Général des Services ;
- Participer avec, ses référents, les acteurs locaux engagés et Agate à l'élaboration des projets locaux personnalisés et à leur mise en œuvre. Ces membres seront réunis dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les référents des communes, les services de la CCHT, du Tourisme et de l'Accessibilité,
- Mener des actions de sensibilisations des acteurs
 - Participer à informer les publics ciblés et à communiquer sur des informations fiables : lien personnes ressources des offices de tourisme en cohésion avec le « binôme référent ». Arthur Cotteverte ; Responsable Communication Office de Tourisme

La communauté de communes de Haute-Tarentaise sera cosignataire de l'adhésion individuelle à cette charte par les communes locales volontaires offrant ainsi un accompagnement durable et concret dans leur processus de réflexion - actions.

Il est à noter que chaque collectivité devra élaborer un projet personnalisé et mesuré. L'objectif général est de créer un environnement montagnard accueillant pour un large éventail de personnes, favorisant ainsi le tourisme, le bien-être des habitants et l'inclusion sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer à la charte « Pour une montagne de confort » ;
- **DESIGNE** en tant qu'élu référent : **Thierry Gaide**
- **DESIGNE** en tant que technicien référent : **Didier CHARVET, Directeur des Services Mairie**
- **DESIGNE** en tant que personne ressource : **Arthur Cotteverte ; Responsable Communication Office de Tourisme**
- **AUTORISE** le maire à signer la charte « Pour une montagne de confort »

Délibération n°2023_141 : RH – Tableaux des effectifs des emplois permanents – modifications

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 juin 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7398 : Reversements, restitutions et prélèvements divers	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7362 : Taxes de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Total Général		200 000,00 €		200 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la décision modificative n°2023-03.

Délibération n°2023_143 : FIN – – Taxe d'habitation – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Discussion :

Jean-Pierre Maitre – consécutivement à la dernière commission finances – proposition faite au conseil municipal = 40% - le gain pour la collectivité serait de 365 000€ - Bourg-St-Maurice, Ste Foy sont aussi partis sur 40%. - A vous de décider

Jean-Claude Fraissard - mon avis – je pense qu'on est dans un contexte difficile avec des hausses de partout – j'aurais opté pour une hausse en 2 temps, 40% mais sur 2 années – concernant mon pouvoir, Odile Villiod est d'avis conforme à la commission finances, 40%

Thierry Gaide – en commission finances, elle était basée sur 60%

Jean-Claude Fraissard – elle s'est ralliée à la position de la commission.

Thierry Vignes – je pense qu'il aurait fallu analyser toutes les conséquences – pour mon travail au sein de la commission RETIL, cela va générer une discussion difficile avec les propriétaires et aller à l'encontre de la rénovation des appartements – on va avoir des réactions rapidement – il y aura sûrement d'autres conséquences, et notamment des ventes – il faudra suivre le marché – il y aura des conséquences – personne ne s'est attaché à analyser ces conséquences ce que je regrette – donc j'avais demandé 20% mais pas 40%.

Faye Davison – j'ai lu le compte rendu de la commission – je suis favorable à 40%, j'aurais pu aller à 60%. Faire en une seule fois pour éviter un double impact sur 2 ans. Cela va aussi permettre d'inciter à la location un certain nombre de propriétaires.

Sébastien Gaidet – favorable à 40% - c'était aussi dans le sens de la visio ANMSM avec tous les maires – la tendance était plutôt de partir sur un pourcentage en 1 année et de ne pas retoucher après – dans l'objectif qu'un certain nombre de propriétaires mettent davantage leurs biens en location

Christophe Fraissard – 40% me paraît raisonnable car on impacte des résidences secondaires – des personnes qui ont donc déjà un peu des moyens – on a fait des simulations d'impact selon les surfaces et ce n'est pas exorbitant – les charges de la commune augmentent – cela me paraît cohérent au regard du contexte

Jean-Pierre Maitre – même discours que Christophe Fraissard– les charges de la commune augmentent fortement – par exemple, les navettes – ce sont des dépenses faites pour nos vacanciers qui sont hébergés dans ces résidences secondaires

Thierry Gaide – consensus 40% - si on fait la simulation de l'impact de 40% pour un appartement de 52m2 se louant plus de 1000 euros la semaine, il y aura un impact de 281 euros– certes, on devra amener des services – concernant la mutualisation de la navette avec la Région au départ de Bourg-St-Maurice, le coût pour la collectivité va considérablement augmenter l'hiver prochain – et ces dépenses sont vraiment liées aux services proposés à nos vacanciers - l'impact financier peut inciter aussi à louer une semaine de plus – on a besoin de proposer des services – nous avons des bâtiments publics à remettre au norme d'un point de vue énergétique – pour notre école, nos associations, qui font vivre la station et l'animation touristique

Thierry Vignes – concernant la remise aux normes énergétiques cela passe en AG et il faut que tout le monde vote favorablement – si 1 seul vote contre – si les normes énergétiques ne sont pas respectées, on ne pourra plus louer ces appartements à notre personnel

Thierry Gaide – avec ou sans la majoration de la THRS, ce n'est pas ce qui fera changer les votes

Dominique Maitre – je suis favorable à 40% ; si on fait 40% que fait-on l'an prochain ?

Thierry Gaide – je crains que l'Etat supprime cette possibilité – voter un pourcentage élevé permettrait de négocier des compensations

Délibération :

Vu le décret 2023-822 du 25 août 2023,

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Les zones géographiques mentionnées, reflètent des difficultés de logement pour les habitants à l'année, et les travailleurs saisonniers, mais aussi des difficultés de recrutement. La mobilisation de cet outil permet d'inciter à la mise à disposition de certains biens pour la location à l'année ou pour l'activité touristique.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont considérablement augmenté ces dernières années ne serait-ce que sur les services de mobilité ou encore les moyens humains nécessaires (en nombre et en rémunération) pour assurer le bon fonctionnement du territoire en lien avec l'activité touristique du secteur.

Aussi, l'analyse de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, montre une diminution constante. A l'inverse, la contribution au Fonds de péréquation (FPIC) ne cesse d'augmenter.

Dans ce cadre, mobiliser une ressource complémentaire est essentiel pour le bon fonctionnement de la collectivité.

D'après le décret paru le 25 août 2023, la commune de Montvalezan fait partie du nouveau zonage défini par la loi de finances 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver la majoration de 40%, de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 2 ABSTENTIONS (Jean-Claude Fraissard « 40% en 2 fois », Thierry Vignes « 20% »)

- ⇒ **APPROUVE** l'application de la majoration de 40%, de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Cette majoration sera applicable au 1^{er} janvier 2024.

Délibération n°2023_144 : FIN – – Tarifs municipaux – mise à jour

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE

Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein. La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse	
Agent	40,00 €

STATIONNEMENT

Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière

Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.

Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à **25 euros**.

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à **tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00** :

Durée de stationnement	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€

EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE

Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.

PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement	
A l'année (01 ^{er} Décembre au 30 Novembre)	
Voiture	400€
Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	600€
TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES	
Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré : (En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)	
Inf. à 1 000 m3	4 000 €
De 1 001 à 4 000 m3	20 000 €
Sup. à 4 000 m3	Non autorisé
ISDI	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m3
Caution calculée selon le volume déclaré :	
Inf. à 1 000 m3	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m3	5 000 €
Sup. à 5 000 m3	8 000 €
TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :	
Inf. à 200 m ²	1 000 €
De 201 à 350 m ²	2 500 €
De 351 à 499 m ²	10 000 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000 €
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	
APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES	
Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m ² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :	
F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m ² convention PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m ² convention X nombre euros net x m ² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;	
Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.	
CIMETIERE	

Fixation du prix de vente d'un emplacement au columbarium	
Prix d'une case : concession 15 ans	700,00 €
Prix d'une case : concession 30 ans	800,00 €
Prix d'une case : concession 50 ans	950,00 €
Tarifs des concessions au cimetière et frais de sépulture	
Concessions (2m2) 15 ans	260,00 €
Concessions (2m2) 30 ans	685,00 €
Concessions (2m2) 50 ans	1 025,00 €
Frais sépulture caveau	75,00 €
Frais sépulture autres	110,00 €
Exhumation	35,00 €
Caveaux 4 places	3 055,00 €
Caveaux 6 places	3 360,00 €
RESTAURATION SCOLAIRE	
Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2022 par repas	6,10 €
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant
GARDERIE PERISCOLAIRE	
OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires	
Tarif de 16h30à 17h55	4€
SAISON D'HIVER LE VENDREDI APRES-MIDI HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A	
Tarif de 13h30 à 16h30	6,50 €
PENALITES	
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 07 Juillet 2023	5,00 € / jour de retard / enfant
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 17h55. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE	
* bois affouage	7,50 €
* tarif menu produits forestiers	7,50 €
TARIF PHOTOCOPIES	
* Tarif photocopie A4	0,15 €
* Tarif photocopie A3	0,30 €
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS	

	Tarifs A	Tarif B
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230,00 €	115,00€
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160,00 €	80,00€
Location salle + bar journée	96,00 €	48,00€
Location salle + bar + cuisine journée	160,00 €	80,00€
Location à la ½ journée	½ tarif	½ tarif
Coût du matériel		
Matériel	Coût	
Assiette plate	2,00	
Assiette à dessert	1,50	
Saladier grand	3,50	
Saladier petit	2,50	
Ramequin	0,70	
Plat inox grand ovale	5,50	
Plat inox petit ovale	4,00	
Plat en terre	6,00	
Planche à découper	11,00	
Corbeille à pain	3,00	
Pot à eau	13,00	
Pot à vin	10,50	
Salière - poivrière	3,50	
Verre à pied	1,70	
Verre à eau	0,70	
Verre bière - jus de fruit	0,80	
Flûte	1,20	
Tasse	1,00	
Sous tasse	0,80	
Plateau rond	10,00	
Plateau rectangulaire	12,00	
Machine à café	218,00	
Faitout + couvercle	108,00	
Range couverts + couvercle	11,00	
Poubelle	53,00	
Bac rangement	13,00	
Pelle à poussière	3,42	
Petite cuillère	0,70	
Grande cuillère	1,20	
Fourchette	1,20	
Couteau	2,00	
Cuillère de service	3,00	
Louche	3,00	
Couteau boucher	15,00	
Couteau office	2,00	
Couteau	13,00	
Couteau à pain	4,00	
Pelle à tarte	4,00	
Couvert à salade	2,50	
Tirebouchon à levier	5,00	
Chaise	60,00	

Table	265,00
Escabeau 3 marches	63,00
Escabeau 6 marches	103,00
Élément podium	232,00
Pied petit podium	10,00
Pied grand podium	13,50
Cintre	0,50
Aspirateur	200,00
Balai serpillère	43,00
Raclette vitre	8,50
Mouilleur vitre	8,50
Manche télescopique	13,50
Location exceptionnelle	
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230,00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160,00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)	96,00 €
Location salle + bar + cuisine journée	160,00 €
Location à la ½ journée	½ tarif
Location régulière	
Location à l'heure de la salle	20,00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	15,00 €
Caution	
Salle	250,00 €
Salle + bar	500,00 €
Salle + bar + cuisine	800,00 €
Chauffage	
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20,00 €
Ménage	
Ménage (salle)	100,00 €
Ménage (salle + bar)	150,00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200,00 €
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90,00 €
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60,00 €
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION	
Barnum	
Structure	810€
Mur	80€
Comptoir	1 000€
Poids de lestage	72€
Table & Banc	
Table	116€
Banc	42€

APPARTEMENTS COMMUNAUX					
APPARTEMENTS	TYPE	M²	TARIF A1	TARIF A2	TARIF B
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Pôle public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1000,00€
Merisiers 14	T2	30	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00€
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Les loyers sont révisables annuellement au 01^{er} janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 100,00 €
- T3 = 120,00 €
- T2 Bourg-Saint-Maurice = 800,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE		
	Tarif A	Tarif B
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois
Les Terrasses Ex presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI		
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN		
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€
Eté : le ml par jour		1.50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

2. URBANISME - FONCIER

Délibération n°2023_145 : URBA – Approbation de la convention d'aménagement touristique de la résidence hôtelière « Mc Kinley »

Discussion :

Sébastien Gaidet – concernant l'obligation de classement 5 étoiles - on s'aperçoit que les 5 étoiles dans les autres stations, ferment mi-mars et n'ouvrent pas l'été – c'est bien de diversifier, mais quel est intérêt réel pour nous ?

Thierry Gaide – avons-nous les commerces dans la station pour une clientèle 5 étoiles ?

Thierry Vignes – je pense que nous avons assez de 4 étoiles dans la station – je ne suis pas certain que ce soit opportun d'ajouter un 4 étoiles en été pour augmenter la concurrence

Sébastien Gaidet – c'est un mauvais signe de notre part de concéder qu'en 5 étoiles, il puisse fermer l'été

Christophe Fraissard – hormis la taxe de séjour, même si c'est fermé en été, il n'y a pas d'impact sur la fiscalité – et il est probable que les nuitées et la taxe de séjour soient déduites d'autres hébergements existants – système de vases communicants

Sébastien Gaidet - explique – l'Alparena était plein tout l'été, ils savent commercialiser en jouant sur les tarifs

Thierry Gaide – même chose pour le Sky

Thierry Vignes – si on oblige à ouvrir l'été, l'établissement se classera en 4 étoiles – on va augmenter la concurrence entre les 4 étoiles

Sébastien Gaidet – quelle est leur volonté ? – en 5 étoiles, c'est le double de personnel, de services

Faye Davison – c'est dommage qu'ils n'aient pas une réflexion d'évolution du classement en lien avec la saisonnalité

Thierry Vignes – ils ne peuvent pas changer de classement en fonction des saisons - s'ils ne parviennent pas à se faire classer 5 étoiles, ils devront ouvrir l'été en 4 étoiles

Dominique Maitre – quoi qu'il en soit, je ne pense pas qu'on puisse réellement avoir de poids

Faye Davison – si on accepte le 5 étoiles, c'est qu'on renonce à l'été

Sébastien Gaidet – en 5 étoiles, de notre côté, nous leur imposons à minima un test sur 3 étés ; il est important également qu'ils ouvrent sur la totalité de la saison d'hiver, de mi-décembre à fin avril

Délibération :

La SAS MC KINLEY MONTVALEZAN ou toute personne morale pouvant s'y substituer, projette la construction et l'exploitation d'un ensemble touristique comprenant un hôtel de 61 chambres et suites (217 lits touristiques – 3 800 m² de surface de plancher), d'un restaurant de 90 couverts environ (382 m² de SDP), et de services pour la clientèle d'environ 556 m² comme un salon, un bar, un espace enfants, un spa, un espace bien être et un salon à ski, sur les parcelles E 110, E 111, E 2545, E 2547, E 2554 et E 2556.

Le Maire rappelle que la commune privilégie un développement de la station de La Rosière qui favorise d'une part le renouvellement urbain et d'autre part les hébergements marchands (lits chauds), ce qui est le cas avec ce projet visant à la démolition d'un ancien bâtiment d'hébergement touristique pour la création d'un hôtel-restaurant.

Aussi, tel que le prévoit l'article L 342-1 du Code du Tourisme :

Article L342-1

En zone de montagne, la mise en oeuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, d'un groupement de communes ou d'un syndicat mixte regroupant des collectivités territoriales. Sauf recours à la formule de la régie, cette mise en oeuvre s'effectue dans les conditions suivantes :

1° Chaque opérateur doit contracter avec la commune ou le groupement de communes ou le syndicat mixte compétent ;

2° Chacun des contrats porte sur l'un ou plusieurs des objets constitutifs de l'opération touristique : études, aménagement foncier et immobilier, réalisation et gestion des équipements collectifs, construction et exploitation du réseau de remontées mécaniques, gestion des services publics, animation et promotion.

La commune et la SAS MC KINLEY se sont rapprochées pour définir une convention d'aménagement touristiques (convention dite « loi montagne ») sur 30 ans à compter de l'ouverture au public de l'hôtel-restaurant, garante d'une occupation optimale des nouveaux lits.

Le projet de convention figure en annexe de la délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention montagne avec la SAS MC KINLEY MONTVALEZAN pour la réalisation du projet immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 2 ABSTENTIONS (Christophe Fraissard « offre commerciale jugée peu adaptée à la station ; Thierry Gaide « pas de certitudes sur les conditions de logement de leurs saisonniers)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

VU le Code du tourisme, notamment l'article L 342-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le permis de construire n° 73 176 19 M 1014 délivré le 26/06/2020 et en cours de validité ;

VU le permis de construire n°73 176 19 M 1014 M02 déposé le 27/03/2023, en cours d'instruction ;

⇒ **APPROUVE** le projet de convention d'aménagement touristique régissant l'exploitation de l'hôtel-restaurant « Mc KINLEY » par la SAS MC KINLEY MONTVALEZAN ou toute personne morale pouvant s'y substituer :

- durée de la convention : 30 ans à compter de l'ouverture au public ;
- Commercialisation au minimum sur les dates d'ouverture de la station de La Rosière (avec cas spécifique pour la période estivale), majoritairement hors séjour samedi-samedi.
- 11 lits saisonniers au sein de l'hôtel (conforme au PLU), 24 lits à proximité (attestation de réservation pour des logements au « Fleurina », St Foy Tarentaise).

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'aménagement touristique en annexe de la présente délibération ainsi que toutes les pièces correspondantes et découlant des présentes.

Délibération n°2023_146 : URBA – – Signature du protocole d'accord avec l'OPAC de SAVOIE pour acter la fin de relation sur projet Brindze III et le transfert de propriété du permis de construire, ses annexes et études.

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale de réalisation d'un foyer logements à destination des travailleurs saisonniers, en entrée station de La Rosière, afin de combler le déficit en lits saisonniers.

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal approuve le projet de vente de l'emprise foncière située sur partie des parcelles section E 3204, E 2411 et E 2412 à l'OPAC de la Savoie qui, après appel à candidature, fut désigné.

L'OPAC de la Savoie a ensuite engagé des études et obtenu un permis de construire n°073 176 20 M 1012 en date du 22 juin 2021 pour la réalisation d'un bâtiment de 43 logements (26 logements 1 pièce, 16 logements 2 pièces et 1 logement 4 pièces) pour une surface de 1 515 m², ainsi qu'une autorisation de défrichement délivrée par arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2021-0324 en date du 3 mai 2021.

En raison du coût financier risquant de peser sur les finances communales (versement d'une redevance annuelle sur une période supérieure à 40 ans, sans garantie de trouver l'équilibre financier par les recettes issues de la mise en location des appartements), le choix de recourir à un autre montage juridique et financier s'est imposé.

Ainsi, la commune vient récemment de lancer un appel à candidature pour la vente d'un terrain communal avec charges pour l'acquéreur de construire un foyer logements à destination des acteurs socio-professionnels de la station afin qu'ils puissent y loger leurs saisonniers.

Dans ce contexte, la commune souhaiterait pouvoir bénéficier du transfert, à son profit, du permis de construire et de l'autorisation de défrichement, ainsi que l'ensemble des études de ces documents.

Les principaux points du projet de protocole d'accord, joint à la présente délibération, sont :

- La renonciation, par l'OPAC de la Savoie, à l'acquisition de l'emprise foncière située sur partie des parcelles section E 3204, E 2411 et E 2412 et, en conséquence, sa renonciation à solliciter la réalisation de la vente prévue dans la délibération en date du 27 juin 2019
- En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'OPAC de la Savoie une indemnité compensatrice des dépenses exposées en vue de la réalisation de cette opération arrêtée à la somme 151 881.35 euros HT
- Et en conséquence, l'OPAC de la Savoie accepte le transfert, au profit de la commune, du permis de construire n°073176 20 M1012 en date du 22 juin 2021, ainsi que de l'autorisation de défrichement DDT/SEEF n°2021-0324 en date du 3 mai 2021, et tous les documents nécessaires à l'élaboration de ces autorisations (études techniques, etc.).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 9 POUR, 2 ABSTENTIONS (Jean-Pierre Maitre et Christophe Fraissard « pas assez de visibilité sur les transactions »)

- ⇒ **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel dont le projet est annexé à la présente entre l'OPAC de la Savoie et la commune de MONTVALEZAN au sujet du foyer logements pour saisonnier « BRINDZE III » ;
- ⇒ **APPROUVE le règlement à l'OPAC d'un montant de 151 881.35€ HT soit 182 257,62€ TTC** pour le transfert de propriété du permis et des études et autorisations administratives liées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente.

Délibération n°2023_147 : FON – - Déclassement et cession foncière – RUE DU GOLLET, à la SAS NIX

Discussion :

Jean-Pierre Maitre – je n'aurais pas effectué le découpage ainsi – sur l'alignement vers l'Orée du Bois, il aurait fallu éviter de tirer droit en préservant de la largeur sur les accotements de la voirie – on gardait un talus aval, maintenant vous raisonnez sur le bord des enrobés

Thierry Vignes – précise - il n'y a plus de talus

Thierry Gaide – évoque la circulation des navettes et la problématique de giration ; rappelle que le stationnement est interdit des 2 côtés de la voie pour préserver le croisement des navettes

Jean-Pierre Maitre – attire l'attention - il faut revoir les propositions de découpage des géomètres en commission d'urbanisme avant le conseil municipal

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la définition de l'alignement, Rue du Gollet à La Rosière, réalisé par ALPGEO Géomètres-Experts a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait des ouvrages publics.

Monsieur le Maire présente le projet de division, tel qu'indiqué sur le plan établi par ALPGEO Géomètres-Experts, annexé à la présente. Il s'agirait donc de céder l'emprise actuellement numérotée « DNCp3 » d'une surface de 29 m² à la SAS NIX, représentée par Monsieur René POSSOZ, au prix de 40€/ m², soit pour un montant total de 1 160 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement de l'emprise DNCp3, pour pouvoir procéder à la cession.

Le déclassement de cette entreprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de ces emprises et de procéder à la cession. Les frais découlant de ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L. 2121-29, 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan de division et les documents en découlant réalisés par le cabinet ALPGEO Géomètres-Experts, enregistré sous le numéro de dossier n° 210638-5/18 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Pierre Maitre)

- ⇒ **APPROUVE** le déclassement de l'emprise DNCp3, d'une contenance de 29 m² et leur intégration dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **APPROUVE** la vente de la parcelle provisoirement numérotée DNpp3 à 40€/ m², soit 1 160 € au total.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés et géomètres afférents à ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

Délibération n°2023_148 : FON – - Déclassement et cession foncière – RUE DU GOLLET, à la Copropriété La Rosière

Monsieur le Maire rappelle que la définition de l'alignement, Rue du Gollet à La Rosière, réalisé par ALPGEO Géomètres-Experts a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait des ouvrages publics.

Monsieur le Maire présente le projet de division, tel qu'indiqué sur le plan établi par ALPGEO Géomètres-Experts, annexé à la présente. Il s'agirait donc de céder l'emprise actuellement numérotée « DNCp2 » d'une surface de 40 m² à la Copropriété La Rosière (SDC Les Airelles), représentée par Monsieur René POSSOZ, au prix de 40€/ m², soit pour un montant total de 1 600 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement de l'emprise DNCp2, pour pouvoir procéder à la cession.

Le déclassement de cette entreprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de ces emprises et de procéder à la cession. Les frais découlant de ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L. 2121-29, 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le plan de division et les documents en découlant réalisés par le cabinet ALPGEO Géomètres-Experts, enregistré sous le numéro de dossier n° 210638-5/18 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 1 ABSTENTION (JPM)

- ⇒ **APPROUVE** le déclassement de l'emprise DNCp2, d'une contenance de 40 m² et leur intégration dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **APPROUVE** la vente de la parcelle provisoirement numérotée DNPP2 à 40€/ m², soit 1 600 € au total.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés et géomètres afférents à ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

Délibération n°2023_149 : FON -- Déclassement et cession foncière – RUE DU GOLLET, à l'indivision POSSOZ

Monsieur le Maire rappelle que la définition de l'alignement, Rue du Gollet à La Rosière, réalisé par ALPGEO Géomètres-Experts a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de la propriété et la limite de fait des ouvrages publics.

Monsieur le Maire présente le projet de division, tel qu'indiqué sur le plan établi par ALPGEO Géomètres-Experts, annexé à la présente. Il s'agirait donc de céder l'emprise actuellement numérotée « DNCp1 » d'une surface de 22 m² à l'indivision POSSOZ, au prix de 40€/ m², soit pour un montant total de 880 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement de l'emprise DNCp1, pour pouvoir procéder à la cession.

Le déclassement de cette entreprise est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de ces emprises et de procéder à la cession. Les frais découlant de ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L. 2121-29, 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan de division et les documents en découlant réalisés par le cabinet ALPGEO Géomètres-Experts, enregistré sous le numéro de dossier n° 210638-5/18 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 10 POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Pierre Maitre)

- ⇒ **APPROUVE** le déclassement de l'emprise DNCp1, d'une contenance de 22 m² et leur intégration dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **APPROUVE** la vente de la parcelle provisoirement numérotée DNPP2 à 40€/ m², soit 880 € au total.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés et géomètres afférents à ce dossier seront supportés en totalité par l'acquéreur.

3. SERVICE EAU ASSAINISSEMENT

Délibération n°2023_150 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2022 – Eau potable – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, le délégataire du service ECHM a présenté son rapport d'activité le 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ⇒ **APPROUVE** le Rapport d'Activité du Délégué
- ⇒ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ⇒ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2023_151 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2022– Assainissement Collectif – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, le délégataire du service ECHM a présenté son rapport d'activité le 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ⇒ **APPROUVE** le Rapport d'Activité du Délégué

- ⇒ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ⇒ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2023_152 : SEA – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau 2022 – Assainissement non collectif – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, le délégataire du service ECHM a présenté son rapport d'activité le 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ⇒ **APPROUVE** le Rapport d'Activité du Délégué
- ⇒ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ⇒ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ⇒ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n°2023_153 : SEA – Marché de travaux réservoir Traversette – Avenant n°1

Les marchés de travaux pour la création d'un réservoir d'eau potable de 500m³ et la reprise de l'adduction de l'eau potable, signés en procédure adaptée, ont été attribués aux entreprises définies ci-dessous pour un montant total de **524 617.78€ HT** soit **629 541.33 € TTC**, validé en délibération 2023_058 du 30 mars 2023.

La société NERFI étant en liquidation judiciaire depuis le 04/07/2023, ne pourra assurer la co-traitance du marché.

En accord avec les membres du groupement, la société AQUALIANS faisant partie du même groupe que NERFI pourra se substituer à cette dernière de par ses compétences équivalentes en pose de tuyauterie inox. Cette société dispose par ailleurs de plus de moyens en personnel (9 personnes chez AQUALIANS contre 4 chez NERFI) et d'un chiffre d'affaires plus de 2 fois à celui de NERFI (1.8M€ pour AQUALIANS contre 0.7M€ pour NERFI en moyenne).

Par ailleurs AQUALIANS a déjà réalisé pour le compte de la commune en 2019-2020 avec la société LOCATELLI des travaux d'équipements hydrauliques et électriques pour un marché similaire.

Cette substitution nécessite la passation d'un avenant au marché de travaux, sans incidence financière. La Commission ETEA du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 25 mai 2020 pour la passation des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer les marchés et l'avenant n°1 en procédure adaptée, attribués aux entreprises tel que défini ci-dessus pour un montant total de 524 617.78€ HT soit 629 541.33 € TTC

Délibération n°2023_154 : SEA – Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement – Mise à jour

Discussion :

Jean-Claude Fraissard – modification de la tarification de l'eau pour financer 84 000€ d'annuités d'emprunts pour les 2 réservoirs en cours et 163 000 € supplémentaires sur l'assainissement pour financer le SAHI et les travaux d'amélioration épuratoire de la station d'épuration ainsi que la création d'un méthaniseur pour digérer les boues de la station d'épuration. L'objectif était d'impacter par la tarification ceux qui ont un usage commercial de l'eau. La facture comprend une part fixe (les abonnements). Les parts variables sont liées à la consommation – tarification été et tarification hiver – il est ajouté une notion de seuil en fonction du volume de la consommation (80/m3). Le prix du m3 augment au-dessus du seuil.

Le consommateur type 120m3 (réf nationale, foyer de 4 personnes) – augmentation de 7% avec un prix du m3 qui passerait à 4,08€ contre 3,81€ actuellement. Au niveau national, le prix du m3, sur la facture de référence 120m3, est de 4.33€/m3.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission du 21/09/2023,

VU la délibération n°2020_195, du 10 décembre 2020, sélectionnant la société ECHM en tant que délégataire du service public de distribution d'eau potable et de l'assainissement,

VU la délibération n° 2020_196, relative aux derniers tarifs votés, du 10/12/2020,

La Commune souhaite accompagner l'évolution de son territoire et de sa station et donc poursuivre sa politique patrimoniale d'investissements dans ses installations, il convient d'intégrer la mise à jour de la tarification de l'eau et de l'assainissement sur le territoire communal.

Au 1^{er} janvier 2023, la facture de référence nationale, correspondant à une consommation de 120m3, s'établit à 4.43 € TTC du mètre cube.

La tarification est décomposée de la manière suivante :

- Une partie fixe par unité de logement (UL)
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau applicable pendant la saison hivernale du 1^{er} décembre au 30 avril
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau applicable pendant l'intersaison du 1^{er} mai au 30 novembre.

Face aux enjeux de :

- Travaux d'amélioration de la gestion du réseau, et de sécurisation du fonctionnement global du système, par la réalisation de deux réservoirs (Lièvre Blanc et Traversette)
- Evolutions nécessaires des équipements et ouvrages du fait de contraintes règlementaires, comme la mise aux normes de la station d'épuration du SAHI

La collectivité fait le choix d'anticiper dès à présent l'augmentation nécessaire de ses tarifs communaux pour faire face à ces chantiers.

Il est donc proposé de fixer les tarifs communaux de l'eau et de l'assainissement comme suit à compter du 1^{er} décembre 2023.

- 1- Fixation de l'Unité Logement communale selon les montants suivants :
 - Unité Logement communale – Eau potable : 85,00 € HT/an
 - Unité Logement communale – Assainissement : 70,00 € HT/an
- 2- De mettre en place deux tranches de consommation, avec maintien du tarif différencié pour l'hiver (5 mois) et l'été (7 mois) (eau et assainissement collectif), selon les montants suivants :
 - Tranche 1 hiver : consommation de 0 à 33 m3/an
 - Tranche 2 hiver : consommation au-delà de 34 m3/an

 - Tranche 1 été : consommation de 0 à 47 m3/an
 - Tranche 2 été : consommation au-delà de 48 m3/an

La surtaxe communale eau potable à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Les tarifs correspondant à la part proportionnelle communale fonction de la consommation sont les suivants :

Hiver : consommations enregistrées entre le 1^{er} décembre et le 30 avril :

- Tranche 1 hiver : 0.16 €/m3 hors TVA
- Tranche 2 hiver : 0.55 €/m3 hors TVA

Été : consommations enregistrées entre le 1^{er} mai et le 30 novembre :

- Tranche 1 été : 0.08 €/m3 hors TVA
- Tranche 2 été : 0.12 €/m3 hors TVA

La surtaxe communale assainissement à compter du 1^{er} décembre 2023 :

Les tarifs correspondant à la part proportionnelle communale fonction de la consommation sont les suivants :

Hiver : consommations enregistrées entre le 1^{er} décembre et le 30 avril :

- Tranche 1 hiver : 0,62 €/m3 hors TVA
- Tranche 2 hiver : 2,45 €/m3 hors TVA

Été : consommations enregistrées entre le 1^{er} mai et le 30 novembre :

- Tranche 1 été : 0.40 €/m3 hors TVA
- Tranche 2 été : 0.60 €/m3 hors TVA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer les tarifs exposés ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2023

4. QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 23h00

Le secrétaire de séance

Christophe FRAISSARD

Le Maire,

Jean-Claude FRAISSARD

